

Montpellier, le 28 septembre 2015

Madame l'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Hérault
à

Mesdames et messieurs les enseignants du
département de l'Hérault
s/c de

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : campagne d'inscription aux animations pédagogiques 2015/2016

Bureau Formation

Affaire suivie par
Isabelle BOYER

Téléphone
04.67.91.52.94
Télécopie
04.67.91.52.96
courriel

isabelle.boyer@ac-
montpellier.fr

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Hérault

31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Conformément à la circulaire n° 2013-123 du 13 août 2013 concernant les modalités de formation continue et dans le cadre de la mise en œuvre des animations pédagogiques 2015/2016, les animations pédagogiques se déclinent en deux volets :

- animations en présentiel ;
- animations hybrides (présentiel+à distance) ;

En fonction de votre quotité de travail, ces volets seront répartis comme suit :
- si vous travaillez à temps plein : au moins six heures d'animations en présentiel (volet A) + au moins un parcours M@gistère (volet B hybride). Dans le volume horaire restant vous avez toute latitude de choisir les formations en présentiel ou M@gistère ;
- si vous travaillez à 75 ou 80% : le volume horaire des animations est de douze heures ;
- si vous travaillez à 50 % : le volume horaire des animations est de neuf heures ;

Si vous êtes PES, vous suivrez 3 formations M@gistère pour un volume horaire total de 9h. Vous devrez vous connecter à GDAI et indiquer dans votre profil que vous êtes PES. Dès lors vous serez automatiquement inscrits aux trois formations ci-après :

- Se former à distance
- La laïcité
- Scolarisation des élèves en situation de handicap

IMPORTANT : Le calendrier d'inscriptions à ces dispositifs de formation s'organise selon les modalités suivantes :

- du 30/09/2015 au 07/10/2015 inclus : campagne d'inscription sur GDAI pour les enseignants ;
- du 08/10/2015 au 12/10/2015 : suppression des animations pédagogiques ayant peu ou pas d'inscrits ;
- du 13/10/2015 au 16/10/2015 inclus : réouverture de GDAI pour l'inscription des enseignants pour lesquels des inscriptions ont été annulées suite à la suppression de dispositifs.

Votre IEN et son équipe de circonscription sont vos référents sur ce dossier et pourront répondre à vos éventuels questionnements.

En vous remerciant de votre implication pour la réussite des élèves.

Pour la Directrice académique
des services de l'éducation nationale,
D.S.D.E.N. de l'Hérault empêchée,
L'IEN adjoint à la DASEN,
Olivier BOST

